



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-169

Objet : Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement chemin des Andrés pour permettre l'application d'enrobé sur les arrêts de bus pour le compte de la CCVL.
Nature de la voie : voie communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise ROGER MARTIN 254 chemin des Platières 38670 CHASSE-SUR-RHONE, représentée par M. Sébastien PONCELAS, afin de réaliser l'application d'enrobés sur les arrêts de bus pour le compte de la CCVL.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Andrés.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise ROGER MARTIN est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique, chemin des Andrés, entre le chemin du Devay et la route de Saint Irénée :

La circulation sera régulée manuellement et il sera interdit de dépasser à tous véhicules.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du mardi 29 juillet au vendredi 1^{er} août 2025 inclus.

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 15 juillet 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

